Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601Wasserbillig

# AVIS DE PUBLICATION

## en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 29 octobre 2026 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

**un projet de modification ponctuelle de la partie écrite, de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « AM LEIN, ZONES ECONOMIQUES, SERVITUDE COURS D'EAU ET ADAPTATIONS PONCTUELLES ». Cette modification concerne la modification des limites des zone ECO-c et SPEC-Am Lein au sein du PAP NQ Am Lein et une modification des coefficients d'occupation du sol et l'inscription d'un densité de logement de ce même PAP, l'adaptation de la zone spéciale Am Lein dans la partie écrite afin qu'elle soit en adéquation avec la modification du PAP Am Lein, l'adaptation de l'article relatif aux zones économiques communales et régionales, la partie graphique correspondante ainsi que la terminologie afin qu'ils soient en conformité avec le règlement Grand-ducal du 2 mars 2026 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, la modification de la clé de répartition du stationnement automobile et cycliste, la modification de la servitude d'urbanisation « cours d'eau et la mise à jour des plans d'aménagement particuliers en vigueurs présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en octobre 2026 par le bureau d'études LSC360 de Contern.** Ce projet concerne les localités de Mertert et de Wasserbillig.

Conformément à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que suite aux avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 18 août 2026 et du 21 octobre 2026, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales. La raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Cependant Monsieur le Ministre soulève une remarque qui a été prise en compte dans la présente modification de la partie écrite du PAG.

Conformément à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement, les observations et suggestions relatives à l'évaluation mentionnée sous rubrique doivent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans quarante-cinq jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de ladite loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine d'échéance, dans un délai de 40 jours à compter de la publication.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **11 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 11 novembre 2026 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et le projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information avec la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **vendredi 20 novembre 2026 à 14:00 heures**.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 11 novembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

**Téléphone :** +352 74 00 16 1
**Web :** www.mertert.lu **E-Mail :** info@mertert.lu
**Heures d'ouverture**
lundi à vendredi : 07h00-12h00 et de 13h00-16h00